

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

COMPTE-RENDU PRESSE

Devis pour les travaux annuels des curage et dérasement 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été organisée pour les travaux de curage et dérasement à réaliser en 2019 sur le territoire des deux communes historiques d'Angoville sur Ay et de Lessay.

Les travaux de curage concernent un linéaire de 10 164 mètres et ceux de dérasement 24 551 mètres.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- SARL FATOUT – Saint Sauveur Lendelin	22 564,75 € HT	27 077,70 € TTC
- Sarl DUVAL TP – Baupte	17 357,50 € HT	20 829,00 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de l'entreprise Sarl DUVAL TP – Baupte pour un montant de 20 829,00 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la route de l'Aérodrome et renforcement de la sécurité dans le bourg d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection de la route de l'Aérodrome.

D'autre part la Commission Travaux, qui s'est également rendue dans le bourg d'Angoville sur Ay le 18 mai, préconise d'aménager une plate-forme surélevée pour sécuriser la circulation dans le bourg d'Angoville sur Ay.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune peut déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux et présente la proposition de l'Agence Routière Départementale des Marais établie à 4% du montant des travaux estimés à 76 000 € HT, ou assurer elle-même la maîtrise d'œuvre du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voirie de la route de l'Aérodrome et de l'aménagement du bourg d'Angoville sur Ay à l'Agence Routière Départementale des Marais ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation des entreprises ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre la plus avantageuse.

Acceptation du solde de clôture des comptes de l'association ACPG d'Angoville sur Ay suite à sa dissolution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution volontaire de l'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre d'Angoville sur Ay décidée par ses membres le 6 mars 2019.

Un récépissé de déclaration de dissolution de l'association en date du 14 mai 2019 a été adressé par la Sous-Préfecture de Coutances.

Le solde de clôture du compte de l'association qui s'élève à 1 455,83 € a été transmis par chèque à la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le don du solde de l'association communale des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre, victimes de guerre s'élevant à 1 455.83 € ;
- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 455.83 € à l'association Union des Anciens Combattants de LESSAY ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018-2019

Par délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 273.00 € par enfant de l'école maternelle et à 461,00 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ce montant pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année scolaire 2018-2019 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **1 298.00 €** par enfant de l'école maternelle et à **470,00 €** par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise que les repas pour l'année scolaire 2017 - 2018 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € pour un prix de revient de 7.29 €.

Monsieur le Maire propose de majorer la participation des communes de l'année précédente fixée à 253 € de 2% et d'arrondir le montant pour 2018-2019 à 258.00 €.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à **258.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- dire que les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Garantie d'emprunt pour un montant de 1 170 000 € au bénéfice de la SA HLM du Cotentin pour la construction de 10 logements

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le Contrat de prêt n° 95323 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU COTENTIN ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LESSAY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95323 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Validation du plan de formation du personnel communal pour 2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche en date du 28 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.

Lotissement communal du Ferrage : attribution du nom de la voie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de classer la voie de desserte du lotissement du Ferrage dans le domaine public sans lui attribuer de nom.

Afin de pouvoir délivrer les adresses des lots, Monsieur le Maire propose plusieurs noms pour cette voie :

- Clos des Oies en rappelant que dans le passé de nombreuses oies pâturaient ce secteur,
- Clos des Ajoncs rappelant la végétation locale,
- Clos des Engoulevents, oiseaux protégés difficiles à approcher,
- Clos de la Lande du Camp en référence au site à proximité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le nom de « Clos des Ajoncs » pour la voie de desserte du lotissement « Le Ferrage ».